

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

Article 1 : Application, Opposabilité des conditions générales de prestation de services

Les présentes conditions générales de prestation de services s'appliquent de façon exclusive à toutes les prestations réalisées par le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE auprès de ses Clients.

Par « Prestation », il faut entendre la réalisation d'analyses de vins et de spiritueux, d'études et de conseils en matière de vinification, distillation, le détartrage de cuve, etc.

Certaines prestations d'analyses réalisées par le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE font l'objet d'une accréditation COFRAC(*).

Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE est agréé par le Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie à délivrer des certificats d'analyse et de pureté pour l'exportation des vins, alcools et spiritueux.

En conséquence, le fait d'accepter la lettre de mission implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents tels que catalogues, prospectus etc. émis par le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : Acceptation

Sauf signature d'un accord de coopération entre les parties, toute commande d'un Client doit faire l'objet d'un accord écrit au moyen d'un devis établi par le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE.

La durée de validité du devis est de deux (2) mois à compter de son émission.

Tout engagement du Client est ferme et définitif sauf accord express du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE.

Toute modification demandée par le Client ne peut être prise en compte, que si le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE l'a expressément acceptée.

Les prestations complémentaires demandées par le Client feront l'objet d'un nouveau devis mentionnant les prix, conditions, délais etc. qui les concernent.

Article 3 : Conditions financières

3-1 Tarifs

Les prix s'entendent en euros, hors taxes d'après la grille tarifaire du Laboratoire Cognac Œnologie en vigueur au jour de la commande.

3-2 Modalités de règlement

Le Laboratoire Cognac Œnologie n'accorde pas d'escompte.

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, en fonction de la régularité de ses commandes.

Sauf dispositions contraires, les modalités de règlements sont les suivantes :

- le Client doit verser à l'acceptation de la commande un acompte dont le montant est précisé au devis,
- Le Client procède au règlement de l'intégralité du prix ou du solde en cas de versement d'un acompte à l'acceptation de la commande, au plus tard 45 jours fin de mois, date de facture.

Le Client s'engage à régler ses commandes par tout moyen de paiement.

3-3 Retard/défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE pourra d'une part suspendre la livraison et l'exécution de tout ou partie des prestations en cours, et d'autre part refuser toute nouvelle mission, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément à l'art. L441-6 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble au Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal,
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

Article 4 : Modalités d'exécution des Prestations

4-1 Délai de réalisation des Prestations

4-1-1 Aucune prestation, quelle qu'en soit la nature, ne peut être effectuée avant que le Client en ait confirmé la demande par la signature du devis accompagnée le cas échéant, du règlement de l'acompte.

Les prestations sont exécutées suivant la durée et dans les délais précisés au devis. En tout état de cause, les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif.

Le report éventuel de la date d'exécution des prestations ne saurait engager la responsabilité directe ou indirecte du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client, retenue ou annulation de la prestation en cours s'il n'est pas lié à un comportement fautif de la part de Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE ou s'il est dû à la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE de son obligation d'exécuter tout

événement inévitable, imprévisible et échappant à son contrôle. Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE tiendra le client informé.

Par ailleurs, les parties reconnaissent que dans l'hypothèse où le Client ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (notamment les échantillons à analyser), cela reculerait d'autant la réalisation de la prestation du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE.

En toute hypothèse, l'exécution dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, quelle qu'en soit la cause.

4-1-2 Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE et le Client sont tenus de respecter les termes de la prestation.

Si le Client rompt ses relations contractuelles avant le terme de la mission tel que précisé sur le devis, il devra en informer par écrit le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf faute prouvée du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, le Client devra verser au Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE les honoraires dus pour les travaux déjà exécutés, majorés d'une indemnité pénale correspondant à 20% des règlements restant dus si la mission avait été jusqu'à son terme.

4-2 Conditions de réalisation des Prestations

4-2-1 Le déroulement et la périodicité des prestations sont précisés au devis.

4-2-2 Les modalités d'exécution sont indiquées au devis.

Dans le cadre des missions d'analyses, Chaque analyse fait l'objet d'un rapport d'essai sur support écrit qui est remis au Client. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Le rapport d'essai précise :

- Les analyses effectuées,
- Si les analyses font l'objet d'une accréditation COFRAC(*) ;
- Les résultats ;
- Et la méthode utilisée.

Le rapport d'essai reprend les éléments renseignés par le Client sur le document de demande d'analyse mis à sa disposition par le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE et qui respectent les conditions mentionnées sur ledit document.

Le laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE est seul maître du formalisme du rapport d'essai, ce que reconnaît expressément le Client.

Toute demande de modification du rapport d'essai de la part du Client sera rejetée s'il a pour effet de modifier ce formalisme.

4-3 Convention de preuve pour la transmission des rapports.

L'établissement par le Laboratoire des rapports électroniques repose sur une signature électronique « simple » matérialisée par la présence d'une signature numérisée apposée sur un document PDF chiffré RC4 128bit. Au moment de l'établissement du document par le Laboratoire, la présence de cette signature est conditionnée par la validation par mot de passe du signataire. La transmission est réalisée par e-mail en pièce jointe ou éventuellement mis à disposition sur un site internet.

Le Laboratoire n'utilise pas pour la transmission de ses documents de signature numérique « présumée fiable » qui garantirait l'authenticité et la transmission effective du document numérique. Ainsi, un document numérique à l'entête du Laboratoire ne peut être présumé authentique surtout s'il n'émane pas directement de l'adresse e-mail du laboratoire.

A fortiori, une reproduction papier ou numérique d'un document numérique ou d'un document original ne peut pas être considérée comme présumée authentique.

Seul le Laboratoire est autorisé à créer ou modifier des documents à son entête ou laissant penser qu'il en est l'auteur ou l'approbateur. Toute falsification de document ou utilisation non autorisée d'un ou plusieurs éléments d'identité du Laboratoire dégage le Laboratoire de toute responsabilité et expose l'auteur à des poursuites par le Laboratoire.

Seul un bulletin papier portant une signature manuscrite originale certifiée par une chambre de commerce peut-être présumée authentique. Le laboratoire est le seul à pouvoir statuer sur l'authenticité effective d'un document qu'il est réputé avoir émis. Toute personne en possession d'un document susceptible d'émaner du Laboratoire peut adresser une demande de conformité en adressant une copie du document à l'adresse laboratoire@cognac-oenologie.com comme stipulé en note de bas de page dudit document.

La responsabilité du Laboratoire n'est pas engagée dès lors qu'un document prétendument émis par le laboratoire n'est pas authentique.

Article 5 : Obligations des parties

Le Client est tenu d'un devoir d'information et de coopération. Il s'engage à collaborer activement avec le Prestataire. Le Client s'engage à communiquer toutes informations, documents utiles et nécessaires à la bonne réalisation de la mission du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE et à fournir des données loyales, véridiques et de qualité.

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE reste seul juge du mode de réalisation des prestations, de l'organisation de ses horaires et de son travail.

Article 6 : Responsabilités

Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE garantit ses prestations conformes à la description qui en est faite sur le devis.

Les engagements du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux présentes conditions générales.

Le Client est seul responsable de ses prises de décisions finales au regard des conseils, préconisations émis par le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE. En aucun cas, le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE ne peut voir sa responsabilité engagée à ce titre.

L'entière responsabilité du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant versé au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE ne pourra être engagée pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement, en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE.

Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

ARTICLE 7 : Confidentialité

Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE est assujéti à une obligation de secret.

Chacune des parties s'engage à faire respecter à son personnel, et à tout tiers intervenant la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des opérations qu'elle réalise dans le cadre des présentes. Les parties s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée, provenant de l'autre partie dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. En particulier, elles s'engagent à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés dont elles auraient été amenées à connaître du fait de l'exécution du présent contrat. Chaque partie répond de ses salariés comme d'elle-même.

De manière expresse, les parties stipulent que toute information communiquée par l'autre partie qui aurait l'un des caractères visés ci-après, ne sera pas considérée par elle comme confidentiel :

- que l'une des parties en ait eu connaissance avant communication par la partie en cause,
- qu'elle fasse partie du domaine public,
- qu'elle ait été divulguée par un tiers ayant le droit de faire.

Depuis le vendredi 25 mai 2018 date d'entrée en application du nouveau **Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)**, le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE a réaffirmé son engagement à la protection de vos données personnelles au travers de sa **Politique de confidentialité** consultable sur www.cognac-oenologie.com.

ARTICLE 8 : Réclamations

Concernant les prestations d'analyses, toute réclamation du Client doit parvenir au Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE suivant la procédure qui sera communiquée au Client.

Toute autre réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable, devra parvenir au Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE par écrit. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité de la contestation et toute preuve utile appuyant sa demande.

Ces réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 9 : Sous-traitance

Le Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des sous-traitants répondant aux mêmes exigences de qualification, après avoir obtenu l'accord préalable du Client.

ARTICLE 10 : Loi applicable - Election du domicile de juridiction

Les présentes conditions générales sont exclusivement soumises à la loi française.

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite au Tribunal de Commerce relevant du siège social du Laboratoire COGNAC ŒNOLOGIE, même en cas de pluralité des défendeurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur.

(*) Laboratoire accrédité n°1-0715, portée disponible sur www.cofrac.fr